

**ARRETE PREFECTORAL n° 2005/0292/API/SV
rapportant l'arrêté préfectoral n° 2000/032 du 30 juin 2000
et n°2000/104 du 27 décembre 2000**

*Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion,
officier de la Légion d'honneur,*

- VU** le code rural et notamment ses articles 214, 214-1, 215,215-1 à 215-5, 224 à 228 et 240 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies contagieuses des abeilles ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection **n° 2000/032 du 30 juin 2000 et n°2000/104 du 27 décembre 2000;**
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1766 du 22 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Hugues MALECKI, Directeur des Services vétérinaires de la Réunion;
- VU** le rapport du spécialiste Apicole en date du 8 novembre 2004 indiquant l'absence de maladies contagieuses des abeilles;
- SUR** proposition du Directeur des Services Vétérinaires,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral **n° 2000/032 du 30 juin 2000 et n°2000/104 du 27 décembre 2000** portant déclaration d'infection du rucher, implanté sur la commune du Tampon, appartenant de PAYET François demeurant à 114 rue Paul Herman-97430 Le Tampon, est levé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire de préfecture de la Réunion, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de St Pierre, Monsieur le Maire du Tampon, Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre, le **2 février 2005**
Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur des Services Vétérinaires

Docteur Fabienne BARTHELEMY
Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire